ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Téléphone : 02 97 57 88 98
Courriel : accueil@lebono.fr

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28/02/2022

Le 28 février 2022 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, dûment convoqué par courrier en date du 21 février 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire. Au vu du contexte sanitaire, et pour la bonne tenue de la séance, la jauge maximale pour le public a été fixée à 5 personnes.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Marcel LUCAS, M. Alain BRULÉ, Mme Marie-Hélène LE GOLVAN, Mme Anne-Sophie BARRERE, M. Stéphane ROLLAND, M. Olivier QUERE (arrivée à 19h36), Mme Marie-Anne LE PORHO, Mme Emmanuelle ROTIEL, M. Jean-François LE LEM, Mme Roxanne MADEC, M. Pierre BAREL, M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC, M. Patrice HENO

Absents excusés et pouvoirs : Mme Christine EVO donne pouvoir à Mme Valérie DEIMAT, M. Thierry LE RAY donne pouvoir à M. Jean-François LE LEM

Conseillers en exercice : 19 / présents : 17 (16 jusqu'à 19h36) / **procurations : 2 / votants : 19** (18 jusqu'à 19h36)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle ROTIEL

BORDEREAUX SOUMIS A DELIBERATION

PROCES VERBAL PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

2022/11 – Approbation procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022

M. Le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24/01/2022,

Interventions
Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24/01/2022

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte

URBANISME

2022/12 - Transfert d'office dans le domaine public communal

Rapporteur : Mme Valérie DEIMAT

Après délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2021, et arrêté du 30 novembre 2021, M. Le Maire a prescrit l'organisation d'une enquête publique et fixé ses modalités.

Pour rappel, la commune souhaite intégrer dans le domaine public communal des parcelles privées qui sont intégrées à des voies ouvertes à la circulation publique. La collectivité assure l'entretien et la sécurité de ces voies depuis de nombreuses années mais l'intégration dans le domaine public n'a jamais été actée (défaut d'acte notarié, parcelle multipropriétaires, aucune suite à délibération préalable, donnée cadastrale erronée...).

Conformément au code de l'urbanisme (article L 318.3), la procédure retenue est la mise en œuvre d'un transfert d'office, sans indemnisation, après enquête publique. Cette procédure vaut classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Les voies et/ou secteurs concernés (parcelles au cadastre) :

- Rue Joseph Le Brix (AS 75)
- Rue Jean Jaurès (AS 316, AS 327)
- Rue Jean Mermoz (AT 41)
- Rue Joseph Guingo (AS 215, AS 205, AS 211)
- Manélio (AH 43)
- Men Guen (AB 104)
- Roz (AA 114)
- Rue des Peupliers (AD 186, AD 187, AD 188)
- Rue Lamartine (AC 307)
- Rue Jean Le Mentec (AC 302)

Après la période de l'enquête publique (3 janvier au 18 janvier 2022), M. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 26 janvier 2022. En l'espèce, il ressort du rapport et des conclusions favorables du commissaire-enquêteur, qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement. Ce transfert d'office éteint par lui-même tous droits réels et personnels sur les biens transférés.

Le dossier d'enquête publique et le rapport du commissaire-enquêteur resteront consultables en mairie pendant un an.

Interventions
Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'accepter le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles concernées (AS 75, AS 316, AS 327, AT 41, AS 215, AS 205, AS 211, AH 43, AB 104, AA 114, AD 186, AD 187, AD 188, AC 307, AC 302)
- D'approuver les limites cadastrales comme plan d'alignement
- D'autoriser M. Le Maire à signer si nécessaire tout document découlant des modalités relatives à la publicité foncière

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte

2022/13 - Dotation Globale de Fonctionnement - actualisation

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

La DGF est calculée à partir d'un grand nombre de critères (une trentaine environ). Ces critères sont de natures très variées : démographique (population, nombre d'enfants, etc.), sociale (nombre de logements sociaux, quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc.), financière (potentiel financier, effort fiscal, etc.), physique ou géographique (superficie, classement en zone de montagne, longueur de voirie, etc.) ou bien encore administrative (qualité de chef-lieu de canton ou d'arrondissement, classement en zone de revitalisation rurale, etc.).

Ces critères visent donc à caractériser la diversité de situation des communes entre elles, tout en devant rester fiables pour faire l'objet d'un recensement et de comparaisons à l'échelle nationale. En lien avec les préfectures, certains critères peuvent être actualisés à la demande des collectivités.

A ce titre, la commune souhaite que la valeur relative à la longueur de la voirie communale, et intégrée aux bases de la DGF, soit actualisée. Effectivement, suite à l'audit de voirie réalisée au mois de septembre dernier, il en résulte que la longueur totale de voirie classée dans le domaine public de la commune atteint désormais de 26,419 km.

La constitution de ce nouveau total se détaille de la manière suivante :

- Longueur totale actuelle de voirie communale inclue dans la DGF : 21 773 mètres linaires

Voiries intégrées depuis 2000 :

+ *Rue E. Tabarly 250 ml*
+ *Rue M et P. Robic 509 ml*
+ *Rue B. Moitessier 239 ml*
+ *Rue F. Mahéo 69 ml*
+ *VGH (rues S. Veil et E. Maillart) 253 ml*
+ *ZAC Mané Mourin Lavarion 1 610 ml*
+ *Rue J. Guingo 487 ml*
+ *Rue J. Le Douaran (hors parc d'activités) 189 ml*
+ *Rue F. Arnodin 509 ml*
+ *Rue L. Garin 158 ml*
+ *Rue H. Barnoin 168 ml*
+ *Rue M. Meheut 205 ml*

- Nouveau Total : 26 419 ml

Interventions
Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le nouveau linéaire de voirie communale à 26 419 mètres linéaires
- D'autoriser M. Le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services préfectoraux pour le calcul de la DGF 2024

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte

MARITIME

2022/14 - Occupation ancienne cabane ostréicole

Rapporteur : M. Alain BRULE

Afin de soutenir le développement des activités nautiques sur son territoire et de valoriser les anciennes cabanes ostréicoles, la commune propose de renouveler pour l'année 2022 la sous-occupation d'une des cabanes situées sur les terre-pleins pour une activité de « stand up paddle ».

A noter que des échanges sont actuellement en cours avec les services de l'Etat, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et la commune de Pluneret pour essayer d'aboutir à l'officialisation, sous forme de conventionnement ou d'appel à projet, de l'utilisation et de la pérennité des anciennes cabanes ostréicoles.

Interventions

M. LE MOUROUX souhaite connaitre la durée de l'autorisation d'exploitation de la ferme marine et s'il y a eu extension.
M. BRULE répond que l'autorisation a effectivement été récemment renouvelée (durée à préciser) mais sans extension du périmètre d'exploitation.
MME MANDART-BEYSSAC demande la nature de gestion des cabanes ostréicoles et si des rénovations sont réalisées.
M. BRULE précise que c'est la commune qui a la jouissance de ces cabanes mais certaines sont occupées historiquement par des particuliers sans fondement légal. A voir dorénavant avec les interlocuteurs institutionnels pour les usages, les modalités d'occupation et d'entretien.
M. VAILLANT indique que la rénovation de ces cabanes pourrait faire l'objet de chantiers participatifs.
MME DEIMAT précise que les éventuelles rénovations seront réalisées sous couvert de l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de sous-occupation
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte

2022/15 - Adhésion à l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB)

Rapporteur : M. Alain BRULE

Créée en 1992, l'APPB rassemble de nombreux gestionnaires de ports (départements 22, 29, 35, 44, 50 et 56), quels que soient la taille, la structure ou le mode de gestion de l'espace portuaire.

Les activités de l'association s'organisent autour de trois missions :

- Accompagner (journées thématiques, groupes de travail, partage d'expériences, études...)
- Représenter (aux niveaux local, national et international)
- Promouvoir (par des actions collectives)

Le cout annuel d'adhésion pour la commune sera d'environ 600€.

Interventions
M. LE MOUROUX demande si la commune conservera la maitrise des tarifs.
M. BRULE répond que cette adhésion n'aura aucun impact sur la gestion communale des activités maritimes.
M. Le Maire complète les informations en indiquant que cette association a notamment un réel pouvoir de représentation auprès des institutions dans le cadre des évolutions réglementaires.
M. HENO souhaite aborder la facturation des mouillages aux organisateurs de la manifestation de la Barabar prévue au mois de juin prochain.
M. Le Maire répond que la commune n'a pas reçu de demande dans ce sens et que ce sujet pourra être évoqué aux prochaines instances liées au maritime (conseil des mouillages et commission maritime).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'APPB
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe maritime

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	1	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte

INTERCOMMUNALITE

2022/16 - Gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : M. Le Maire

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1er janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines.

Un rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Interventions
M. VAILLANT demande s'il est possible d'établir une liste des études en cours concernant les projets de travaux.
M. Le Maire indique que les études relatives aux eaux pluviales sont du ressort de GMVa (exemple : rue Pasteur).
MME DEIMAT précise que les travaux actuels ne sont que correctifs afin de résoudre certains désordres mais que des travaux d'envergure seront nécessaires sur certains secteurs du bourg.
M. Le Maire tient à faire savoir que les études lancées par la commune sont toutes connues.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021
- D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte

RESSOURCES HUMAINES

2022/17 - Protection sociale complémentaire

Rapporteur : Mme Marie-Hélène LE GOLVAN

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire des agents prise en application des dispositions de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, prévoit une présentation et des échanges en conseil municipal concernant les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Interventions
Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide (pas de vote) :

- De prendre acte des actions menées par la commune en matière de protection sociale complémentaire dans la perspective d'aboutir à la refonte des dispositifs d'aides proposés aux agents d'ici les échéances 2025-2026

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
-	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte

INFORMATIONS COMMUNALES

Contentieux – projet d'habitation rue Jules Ferry

Débutées il y a plusieurs années, et après des précédents jugements défavorables à la commune, les procédures engagées par le pétitionnaire à l'encontre de la collectivité ont connu une nouvelle issue suite aux audiences du tribunal administratif de Rennes du 3 décembre 2021 et des délibérés en date du 17 décembre 2021. En effet, après un nouvel argumentaire de l'équipe municipale notamment au titre de l'insertion architecturale et paysagère du projet (conforté par la direction régionale des affaires culturelles - architecte des bâtiments de France), l'ensemble des requêtes du pétitionnaire (permis de construire et PLU) a été rejeté. Le délai d'appel est désormais expiré et à ce jour la commune n'a pas eu connaissance d'un éventuel nouveau recours du pétitionnaire.

Interventions
MME MANDART-BEYSSAC demande si le permis de construire est définitivement annulé malgré la vente du terrain.
MME DEIMAT répond en effet que le projet initial de construction est bien annulé mais la commune, GMVa et ABF seront vigilants dans le cadre du nouveau projet de construction.
Mme MANDART-BEYSSAC souhaite savoir si dans le cadre de la vente de la maison du Paluden le droit de préemption de la commune serait possible au titre du chemin côtier.
M. Le Maire indique que l'enjeu du chemin côtier sur le secteur porte surtout sur les négociations actuellement en cours avec les propriétaires du « Rocher » afin d'envisager un passage par l'intérieur de la propriété.
MME DEIMAT informe que les installations d'assainissement non-collectif de ladite propriété sont dorénavant en conformité.
M. BRULE complète les échanges en indiquant que les services de l'Etat (DDTM) ne peuvent plus suivre le dossier relatif au « Rocher » faute de ressources en interne et des priorisations dorénavant sur les chemins côtiers morbihannais exposés à moyen terme à la montée du niveau de la mer.

Aire des gens du voyage

Chaque année, GMVa doit mettre à disposition des terrains estivaux pour répondre à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Dans le cadre du schéma départemental en vigueur, l'obligation porte sur quatre terrains. Trois sont fixes (Elven, Sarzeau et Grand Champ) et le quatrième change d'un été à l'autre. A ce titre, pour 2022, la commune du Bono a été retenue pour la mise à disposition de ce terrain. Les impératifs requis pour ce terrain (superficie d'1ha, hors zone naturelle, surface plane n'ayant pas été cultivée sur les deux dernières années, à proximité des réseaux, desservi par une voie carrossable...) réduisent considérablement le nombre de terrains possibles. La commune avait identifié une parcelle sur l'est du territoire, relativement isolée et non loin de la route départementale. Néanmoins, et pour des raisons techniques liées au raccordement électrique, GMVa souhaite privilégier un terrain à la sortie de l'agglomération après le parc d'activités de Kerian. A ce jour, la municipalité s'oppose à cette implantation.

Interventions

MME MANDART-BEYSSAC souhaite savoir comment la commune a préparé ce dossier qui était connu depuis 2020.

MME DEIMAT et M. Le Maire répondent que ce dossier a été travaillé bien en amont auprès des services GMVa.

Commande publique

Pour parfaite information du conseil municipal, ci-dessous état récapitulatif des principaux marchés réalisés en 2021 :

Fournitures

Objet	Procédure	Titulaire	Montant total HT
Electricité - groupement d'achat Morbihan Energie (2021/2023)	Accord cadre	EDF (Paris 75)	112 500 €
Restauration scolaire - livraison repas en liaison froide (2021/2025)	Appel d'offres ouvert	Agora Services (Lorient 56)	235 000 €
Papeterie et fournitures de bureau (2021/2023)	Adaptée	Fiducial (Brest 29)	15 000 €
Logiciel gestion du temps de travail	Adaptée	Océalia Informatique (Toulouse 31)	6 500 €
Logiciel Etat Civil	Adaptée	Odysée Informatique (Malemort 19)	2 225 €
Tracteur cabine pour entretien espaces verts (dont reprise)	Adaptée	MS Equipements (Theix 56)	23 500 €
Webcam pour le port	Adaptée	Goodman et compagnie (Auray 56)	3 720 €
Epareuse pour entretien espaces verts (dont reprise)	Adaptée	MS Equipements (Theix 56)	18 735 €
Panneau numérique d'informations	Adaptée	Centaure Systems (Noeux-les-Mines 62)	13 947 €
Modulaires (associations et local jeunes)	Adaptée	Deltamod (Nort-sur-Erdre 44)	49 800 €
Aire de jeux école	Adaptée	Synchronicity (Guidel 56)	16 586 €
Lave-vaisselle restaurant scolaire	Adaptée	Rivoal Ecotel (Vannes 56)	4 620 €

Services

Objet	Procédure	Titulaire	Montant total HT
Projet ilot - assistance à maitrise d'ouvrage	Adaptée	Amolia (Nantes 44)	39 680 €
Plan de mobilité urbaine - maitrise d'œuvre	Adaptée	Cabinet CPA (Auray 56)	9 911 €
Audit de la voirie communale	Adaptée	Geoptis (Issy Les Moulineaux 92)	7 050 €

Travaux

Objet	Procédure	Titulaire	Montant total HT
Rejoitement du môle	Adaptée	Marc SA (Caudan 56)	11 570 €
Sécurisation école - films pour fenêtres	Adaptée	Filmatec (Quimper 29)	6 345 €
Amélioration thermique de l'école - nouvelles portes	Adaptée	Atlantique Ouvertures (Vigneux de Bretagne 44)	13 830 €
Parcours sport/santé (sols et agrès)	Adaptée	SDU (Guidel 56)	30 080 €

Interventions
Cette information n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

QUESTIONS DIVERSES

Interventions

Ukraine
M. Le Maire informe que des communes ont sollicité la préfecture pour savoir si les aides et collectes peuvent être coordonnées à l'échelle départementale et/ou au niveau des intercommunalités.
MME MANDART-BEYSSAC demande si les personnes souhaitant aider peuvent se rapprocher de la commune.
M. Le Maire répond que ces personnes peuvent en effet se faire connaitre auprès de la mairie.

Communication aux élus
M. Le Maire propose que les bannettes des élus installées à l'étage de la mairie soient descendues dans la salle du conseil municipal.

Démission d'un conseiller municipal
M. HENO annonce sa démission en tant que conseiller municipal et motive sa décision par un manque de communication au sein de la municipalité, en citant notamment le sujet du terrain de football, ainsi que le peu de visibilité concernant les manifestations.
M. Le Maire tient à préciser que le dossier concernant le terrain de football n'a pas fait l'objet d'avancées depuis la dernière assemblée générale de l'ASPB et qu'à ce jour, le contexte sanitaire n'ayant pas aidé, peu d'associations ont communiqué de dates concernant leurs manifestations. Le planning actualisé des manifestations annoncées est disponible auprès de l'accueil de la mairie. M. Le Maire respecte cette décision de démissionner mais la regrette car M. HENO à apporter sa contribution et son expérience sur plusieurs sujets.
M. LE MOUROUX donne lecture d'une lettre à l'attention de M. HENO : « *Les élus de la minorité, l'ensemble de la liste Bien Vivre Ensemble au Bono ainsi que l'ensemble des soutiens tenaient à te remercier pour ton action municipale de tous les instants. Nous regrettons que ton engagement municipal se termine ainsi, c'est une grande perte pour la commune au vu de ton vécu de bonoviste natif, de ton investissement au comité des fêtes, au club de foot, dans le domaine du maritime et ailleurs, la liste est longue, mais c'est ton choix et nous pouvons que le respecter et le comprendre dans le contexte actuel municipal. Tu peux être fier de ton dévouement au Bono depuis tant d'années et encore pour longtemps. Un grand merci pour tout ce que tu nous as apporté et continuera à nous apporter. Trois mots pour te définir : Dévoué, entier, loyal. Merci et bon vent Patrice HENO pilier amoureux du Bono !* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

Affiché aux portes de la maire le - 3 MARS 2022

Le secrétaire de séance,

Mme Emmanuelle ROTIEL

Le Maire,

Monsieur Yves DREVES

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)